## <u>DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE</u>

## **VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES À LA RUE DU COURS NOLIVOS AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GARDEN NET' SERVICES » SISE 4 BOULEVARD DE LA SOUFRIERE PETIT-PARIS 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR STEPHANE FOY, LE GÉRANT, D'EFFECTUER DES TRAVAUX D'ÉLAGAGE À LA RUE DU COURS NOLIVOS DU LUNDI 3 JUIN 2024 AU MERCREDI 5 JUIN 2024 DE 7H30 À 14H00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

CONSIDERANT la demande formulée en date du 28 Mai 2024, par laquelle l'entreprise « GARDEN NET' SERVICES » sise 4 Boulevard De La Soufrière Petit-Paris 97100 BASSE-TERRE, représentée par Stéphane FOY, le Gérant, sollicite un arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, pour effectuer des travaux d'élagage des tamariniers à la Rue du Cours Nolivos, du lundi 03 juin 2024 au mercredi 5 juin 2024 de 7H30 À 14H00.

## **ARRÊTÉ**

ARTICLE 1er: Règlemente la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Cours Nolivos à Basse-Terre, sise, afin que l'entreprise «GARDEN NET' SERVICES » entreprenne des travaux d'élagage, Rue du Cours Nolivos, du lundi 03 juin 2024 au mercredi 5 juin 2024 de 7H30 À 14H00.

## **Disposition Particulières:**

- Le lundi 03 juin 2024
- La circulation sera interdite à la place du cours Nolivos, côté auditorium.
- Le stationnement sera interdit des deux côtés place de la liberté (allée des tamariniers)
- Du Mardi 04 Juin 2024 au Mercredi 05 Juin 2024 de 7H30 A 14H00. Le stationnement des véhicules sera interdit des 2 côtés de la place des normands
- ARTICLE 2: L'entreprise «GARDEN NET' SERVICES » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B18, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

<u>ARTICLE 3:</u> Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 0 4 JUIN 2024

Certifie exécutoire compte tenu
De sa notification, le 0 4 JUIN 2024
De son affichage et/ou sa publication, le
Fait à Basse-Terre, le 0 4 JUIN 2024

P/le Maire André ATALLAH

Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Pupiloue

Jean-François ISSA

P/le Maire André ATALLAH Le Conseiller Municipal Délégué à la Séqurité Publique

Jean-François ISSA